



Conditions générales Pack Flex Pro (valables à partir du 01.10.2016)

Le Pack Flex Pro est régi par les présentes conditions générales et par les Conditions générales bancaires de BNP Paribas Fortis SA.

Artikel 1: Description

1.1 Pack Flex Pro

1.1.1 Contenu

Le Pack Flex Pro désigne un ensemble de services bancaires proposés pour une cotisation trimestrielle forfaitaire. Le Pack Flex Pro inclut les éléments suivants :

- Frais de gestion de 2 comptes à vue à usage professionnel
- Frais de gestion de 3 cartes de banque BNP Paribas Fortis, par compte à vue
- 1 carte Cash Deposit (personnes morales) ou Access (personnes physiques) sur le compte principal
- 2 cartes de crédit Business Blue/Business Silver (sous réserve d'acceptation) ou Business Prepaid Card sur le compte principal
- PC Banking, Easy Banking Phone , Easy banking App
- 3 cartes d'utilisateur Easy Banking Business . S'il y a 2 titulaires, il s'agit de 3 cartes d'utilisateur par compte.
- CODA/XML par compte à vue
- 1 assurance compte (uniquement pour les personnes physiques) sur le compte principal
- Forfait de 15 opérations au guichet (avec l'aide d'un conseiller) par trimestre sur le compte principal
 - Virements européens non urgents (SEPA)
 - Virements papier non urgents
 - Retraits d'argent au guichet
 - Commande d'un carnet de chèques
 - Débit de chèques nationaux
 - Dépôt de chèques au guichet
 - Dépôt d'espèces au guichet
 - Dépôt de sacs de monnaie
- Forfait de 3 transactions refusées pour cause de solde insuffisant, par trimestre et par compte à vue
- Remplacement de la carte de banque et de la carte de crédit, ainsi que d'un lecteur de carte PC banking
- 1 compte d'épargne à usage professionnel
- Un contrat de filtrage

Les services financiers et les avantages supplémentaires énumérés au point précédent qui sont inclus dans le Pack Flex Pro doivent être demandés par les personnes physiques et personnes morales concernées et sont octroyés si les conditions d'octroi sont remplies.

Les services financiers qui ne sont pas repris dans le Pack Flex Pro peuvent être obtenus séparément et seront facturés au tarif standard (disponible en agence).

1.1.2 Avantages supplémentaires

Les avantages décrits ci-dessous s'appliquent tels qu'ils sont décrits dans la liste des tarifs qui est disponible dans toutes les agences.

Un titulaire du Pack Flex Pro (pour les personnes physiques) ou un représentant légal qui est également mandataire investi des pleins pouvoirs ou de pouvoirs limités (pour les personnes morales) peut obtenir pendant 1 an un nouveau Comfort Pack ou Premium Pack à usage privé (pour autant que les conditions d'octroi soient remplies) sans payer la cotisation mensuelle, avec un maximum de 3 Comfort Pack ou Premium Pack par Pack Flex Pro.

Si le Pack Flex Pro est clôturé ou converti en un compte à vue professionnel ordinaire pendant la durée de l'avantage, l'avantage est annulé à la fin du mois concerné et le client devra payer à partir de ce moment la cotisation mensuelle pour le Pack à usage privé.

Si le Pack Flex Pro est converti en un Pack Essential Pro, le client n'aura plus droit qu'à un seul avantage. Seul l'avantage octroyé le plus récemment sera maintenu pour la durée restante des 12 mois ; les autres avantages seront annulés.

Si le Comfort Pack ou le Premium Pack auquel l'avantage est lié est clôturé ou converti en un compte à vue ordinaire à usage privé, le client perdra le droit à l'avantage.

Si un Comfort Pack (ou Premium Pack) est converti en Premium Pack (ou Comfort Pack), un nouvel avantage sera accordé pour 12 mois.

Si le titulaire ou cotitulaire du Pack Flex Pro possède un contrat SIX Acquiring via BNP Paribas Fortis, il a droit à un cashback trimestriel pour autant que la cotisation trimestrielle du Pack Flex Pro ait été payée et à condition qu'au moins 150 transactions Acquiring aient été réalisées par le biais du contrat SIX Acquiring au cours du trimestre précédent. Maximum 1 cashback par trimestre peut être versé par Pack professionnel et par contrat SIX Acquiring.

Le Conseil Meilleur Pack est un service inclus dans le Pack Flex Pro. Une fois par an, le titulaire principal du Pack Flex Pro recevra automatiquement une communication lui recommandant le Pack le plus avantageux en fonction des produits et services qu'il possède.

1.2 Titulaire(s) du Pack Flex Pro

Le(s) titulaire(s) du Pack Flex Pro est (sont) le(s) titulaire(s) du (des) compte(s) à vue inclus dans le Pack. Il peut s'agir de personnes physiques ou morales et ces titulaires doivent être majeurs (âge minimum 18 ans, personnes physiques).

Lorsque l'ouverture d'un Pack Flex Pro a lieu par conversion d'un compte à vue professionnel ordinaire à la demande du mandataire de ce compte ou par conversion d'un tel compte, ouvert en cotitularité, par un des cotitulaires, le mandataire ou le cotitulaire (lequel accepte l'ouverture du Pack Flex Pro également pour son propre compte), intervenant en tant que demandeur de l'ouverture, se porte fort de la ratification de cette ouverture par l'/le(s) (autre) (co)titulaire(s) et des services souscrits dans le cadre du Pack Flex Pro. Il s'engage à l'/les informer de la tarification du Pack Flex Pro et des conditions générales de celui-ci.

La ratification résultera de l'utilisation du Pack Flex Pro par son/ses titulaire(s).

1.3 Titularité du Pack Flex Pro et du (des) compte(s) composant le Pack

Le nombre total de titulaire(s) du (des) compte(s) et du Pack Flex Pro est limité à 2.

Maximum 2 compte(s) à vue à usage professionnel peuvent être liés au Pack Flex Pro. S'il y a 2 comptes à vue, la titularité des deux comptes doit être strictement identique.

Personnes physiques

Si un Pack/compte est ouvert en cotitularité, les cotitulaires du Pack se donnent réciproquement procuration, sans pouvoir de substitution, de telle manière que chaque titulaire du Pack puisse effectuer les opérations suivantes liées au type de Pack :

- ajouter au Pack un compte à vue nouveau ou existant pour autant que la titularité du compte à vue ajouté au Pack soit strictement identique à celle du compte déjà compris dans le Pack ;

- changer de formule du Pack vers une autre offre de BNP Paribas Fortis, sous réserve d'acceptation ;
- changer le compte principal vers l'autre compte à vue faisant partie du Pack ;
- enlever un compte à vue du Pack ;
- ajouter des produits dans le Pack.

Chaque mandataire complet peut également réaliser les différentes opérations liées à la gestion du Pack dans le cadre de son mandat contractuel.

Personnes morales

Si le Pack/compte est ouvert en titularité simple, les opérations relevant de la gestion du Pack doivent être signées comme stipulé dans les statuts de l'entreprise ou les procurations contractuelles totales ou limitées.

Si le Pack/compte est ouvert en cotitularité au nom de deux personnes morales, il ne sera pas placé automatiquement de procuration réciproque au niveau du Pack/compte. Chaque personne morale titulaire du compte/Pack doit être représentée pour réaliser les différentes opérations liées à la gestion du Pack comme stipulé dans les statuts de l'entreprise ou les procurations contractuelles totales ou limitées. Les représentants légaux ou les mandataires contractuels doivent réaliser chaque opération dans les limites des pouvoirs qui leur ont été conférés.

Les opérations que les représentants légaux ou mandataires contractuels peuvent réaliser sont les suivantes :

- ajouter au Pack un compte à vue nouveau ou existant pour autant que la titularité du compte à vue ajouté au Pack soit strictement identique à celle du compte compris dans le Pack ;
- changer de formule du Pack vers une autre offre de BNP Paribas Fortis, sous réserve d'acceptation ;
- changer le compte principal vers l'autre compte à vue faisant partie du Pack ;
- enlever un compte à vue du Pack ;
- ajouter des produits dans le Pack.

1.4 Le(s) compte(s) du Pack Flex Pro

Le compte principal est le compte à vue qui est débité de la cotisation trimestrielle du Pack Flex Pro.

Les produits et services payants non compris dans le Pack Flex Pro sont débités du compte auquel le produit/service est lié (pas nécessairement le compte principal).

Lors de la suppression d'un compte principal du Pack Flex Pro le compte restant dans le Pack sera désigné automatiquement comme compte principal et sera débité des frais du Pack. Le changement d'un compte principal d'un Pack Flex Pro, peut influencer sur la tarification de certains produits.

Le(s) compte(s) du Pack Flex Pro doi(ven)t répondre aux conditions suivantes :

- Compte à vue à usage professionnel en EUR
- Avec 1 ou 2 titulaires
- Procuration réciproque si les 2 titulaires sont des personnes physiques
- Ne peut pas être un compte de tiers ou rubriqué
- Ne peut pas être un compte ouvert en « nue-propriété/usufruit »

Article 2 : Titulaires de professions libérales juridiques

Certaines conditions spécifiques s'appliquent pour les titulaires de professions libérales juridiques (notaires, avocats, huissiers et curateurs).

Le compte à vue inclus dans le Pack Flex Pro est obligatoirement un compte étude/cabinet et il ne peut y avoir qu'un seul compte par Pack. Il n'existe pas de restrictions concernant le nombre de titulaires, ni concernant les procurations réciproques.

Les avantages Conseil Meilleur Pack et cashback dans le cadre d'un contrat SIX Acquiring ne s'appliquent pas.

Article 3 : Quand commencent et quand se terminent les avantages du Pack Flex Pro ?

- Frais de gestion compte à vue à usage professionnel :
 - Compte existant : à partir du mois suivant la liaison au Pack/jusqu'à la fin du mois de sortie du Pack
 - Nouveau compte : à partir du jour civil de la liaison au Pack/jusqu'à la fin du mois de sortie du Pack
- Frais de gestion Carte de banque BNP Paribas Fortis
 - Carte de banque existante : à partir du mois suivant la liaison au Pack/jusqu'à la fin du mois de sortie du Pack
 - Nouvelle carte de banque : à partir du jour civil de la liaison au Pack/jusqu'à la fin du mois de sortie du Pack
- Carte Cash Deposit :
 - Carte existante : à partir du mois suivant la liaison au Pack/jusqu'à la fin du mois de sortie du Pack

- Nouvelle carte : à partir du jour civil de la liaison au Pack/jusqu'à la fin du mois de sortie du Pack
- Carte de crédit Business Blue, Silver ou Business Prepaid Card :
 - Carte existante : à partir du mois suivant la liaison au Pack/jusqu'à la fin du mois de sortie du Pack
 - Nouvelle carte : à partir du jour civil de la liaison au Pack/jusqu'à la fin du mois de sortie du Pack
- Cartes d'utilisateur Easy Banking Business : Il ne peut y avoir qu'un contrat Easy Banking Business par titulaire. Le compte de tarification pour Easy Banking Business doit être l'un des comptes du Pack Flex Pro.
 - Service existant : à partir du trimestre suivant la liaison au Pack/jusqu'à la fin du trimestre de sortie du Pack
 - Nouveau service : à partir du jour civil de la liaison au Pack/jusqu'à la fin du trimestre de la clôture
- CODA/XML :
 - Contrat existant : à partir du mois suivant la liaison au Pack/jusqu'à la fin du mois de sortie du Pack
 - Nouveau contrat : à partir du jour civil de la liaison au Pack/jusqu'à la fin du mois de sortie du Pack
- Assurance compte : à partir du début de l'année civile d'adhésion / jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Il n'y a aucun remboursement au prorata des frais facturés précédemment.
- Opérations au guichet/opérations refusées :
 - à partir du jour civil de la liaison au Pack/jusqu'à la fin du jour civil de la clôture du Pack
- Pack à usage privé (Comfort Pack/Premium Pack) :
 - Nouveau Pack : à partir du jour civil de l'ouverture du Pack à usage privé jusqu'à la fin du 12^e mois à compter de l'ouverture du Pack à usage privé. Chaque mois, il est vérifié si les conditions d'octroi sont remplies.
- Cashback dans le cadre d'un contrat SIX Acquiring via BNP Paribas Fortis :
 - Dans le courant du trimestre suivant le trimestre au cours duquel au moins 150 transactions Acquiring ont été réalisées.

Chaque trimestre, il est vérifié si les conditions d'octroi sont remplies.

et les tarifs et conditions standard des clients professionnels sont appliquées (disponibles en agence).

Article 4 : Cotisations trimestrielles

Le(s) titulaire(s) du Pack Flex Pro marque(nt) son (leur) accord pour que le compte principal soit débité chaque trimestre de la cotisation du Pack. La cotisation trimestrielle est perçue avec comme date valeur le premier jour du trimestre en cours. La dernière cotisation trimestrielle est encaissée au cours du trimestre de la clôture.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance des tarifs et de la cotisation trimestrielle du Pack comme mentionnés dans la liste des tarifs qui est disponible dans toutes les agences.

Article 5 : Clôture du Pack Flex Pro

La clôture du Pack Flex Pro peut se faire à la demande du/des ou d'un des titulaire(s) du Pack ou à l'initiative de la Banque :

- à la demande du(es) titulaire(s) : via un simple message à l'agence, le titulaire peut à tout moment mettre un terme à son adhésion au Pack Flex Pro
- à l'initiative de la Banque : dans les cas suivants, le(s) titulaire(s) perd (ent) automatiquement la qualité de titulaire du Pack Flex Pro :
 - si les conditions figurant aux articles 1.2, 1.3 et 1.4 ne sont plus remplies pour les deux comptes du Pack Flex Pro. Dans ce cas, chaque compte est converti séparément en un compte à vue ordinaire à usage professionnel.
 - si la cotisation trimestrielle ne peut pas être débitée pour l'une ou l'autre raison

Si, pour les personnes physiques, l'usage professionnel d'un compte Pack Flex Pro est remplacé par un usage privé (à l'initiative de son titulaire ou d'un de ses titulaires, ou de la Banque), ce compte est automatiquement retiré du Pack Flex Pro et converti en un Comfort Pack à usage privé (dans la mesure où les conditions d'octroi sont remplies). Si ce compte était le seul inclus dans le Pack Flex Pro, le Pack Flex Pro est automatiquement converti en un Comfort Pack à usage privé.

À la clôture du Pack Flex Pro, tous les services financiers sont conservés (sauf demande expresse du (des) titulaire(s))

